



pension alimentaire ou prestation compensatoire ?

Par **kilinord**, le **29/01/2019** à **15:18**

Bonjour,

j'ai de fort revenu (7200 € / mois prélèvement à la source deduite) , uni par un PAC et 2 enfants 13 et 15ans. Ma compagne gagne 1400 €/ mois.

Dois je versé pension alimentaire ou prestation compensatoire ?

Je comptais verser 1300 € / mois; puis je deduire cette compensation ou pension sur ma declaration de revenu si je ne suis pas passé par le juge d'affaire familiale ?

merci pour votre forum, tres utile. cdlr

Par **youris**, le **29/01/2019** à **16:02**

bonjour,

je suppose que vous voulez rompre le pacs.

il n'y a pas de prestation compensatoire en cas de rupture du pacs.

la pension alimentaire est prévue pour l'entretien et l'éducation des enfants.

en l'absence d'accord amiable pour le montant de la P.A., vous devrez saisir le JAF.

Salutations

Par **kilinord**, le **29/01/2019** à **16:07**

merci pour votre réponse,

es ce que cette somme versée en tant que pension alimentaire, l'entretien et l'éducation des enfants, est elle deductible des impots sur mon revenu , meme si cette somme n'est pas

validée par un JAF ?